



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(4)/L.1  
18 décembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Quatrième session

Bonn, 11-22 décembre 2000

Point 7 h) de l'ordre du jour

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**h) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires  
pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point  
sur la mise en œuvre de la Convention**

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

Procédures relatives à l'examen des rapports présentées aux troisième et quatrième sessions  
de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 6/COP.3 qui, entre autres, a porté création d'un groupe de travail spécial pour examiner et analyser de manière approfondie les rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions,

*Ayant étudié* la note du Secrétaire exécutif sur l'organisation des travaux de la réunion du Groupe de travail spécial,

*Rendant hommage* à la qualité et au grand nombre des rapports soumis à ses troisième et quatrième sessions,

GE.00-70675 (F)

1. *Décide ce qui suit :*

a) Tous les rapports nationaux soumis à ses troisième et quatrième sessions seront examinés individuellement par le Groupe spécial avant le début de la cinquième session;

b) Le Groupe de travail spécial achèvera, pendant la période située entre les quatrième et cinquième sessions, en convoquant une réunion intersessions pouvant durer jusqu'à 15 jours ouvrables, l'examen de tous les rapports restants soumis aux troisième et quatrième sessions de la Conférence des Parties;

c) Le Groupe de travail spécial organisera ses travaux en fonction de son expérience et selon les dispositions de la présente décision;

2) *Décide également ce qui suit :*

a) Le Bureau du Groupe de travail spécial sera composé de deux coprésidents et de trois vice-présidents, dont l'un fera fonction de rapporteur;

b) Le Groupe de travail spécial, sans pour autant négliger les autres questions abordées dans les rapports, examinera et analysera ces derniers en suivant des démarches thématiques, selon qu'il conviendra, fondées, entre autres, sur les points suivants :

- i) Recensement des meilleures pratiques et des succès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention;
- ii) Recensement des difficultés, obstacles et problèmes principaux rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention;
- iii) Degré de participation de tous les acteurs, y compris l'appui financier et technique des pays développés, intervenant dans le processus de mise en œuvre;
- iv) Liens et synergies avec d'autres conventions sur l'environnement et le développement;

v) Stratégies établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable;

3. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à fournir des avis et des informations qui seront utilisés pour examiner la mise en œuvre de la Convention;

4. *Décide en outre* que le Groupe de travail spécial présentera à la quatrième session de la Conférence des Parties un rapport intérimaire sur ses travaux et, à la cinquième session de la Conférence des Parties, un rapport d'ensemble sur ses conclusions et des recommandations concrètes sur les nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Groupe de travail spécial susmentionné puisse remplir son mandat.

-----